Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260209-2026_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 FEVRIER 2026

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2026/15 PARTICIPATION DES FRAIS DE RESTAURATION DES ENFANTS BRECHOIS SCOLARISES DANS LES ECOLES ALREENNES

Conseillers municipaux en exercice : 26

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 03 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 09 février 2026 à 18H30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Stéphane LE BOULER, Mme Amélie FUSIL, Mme Josiane LE NAVENEC, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Morgane GUERLAIS, M. Yannick LE BRETON, Mme Marie-France BLONDEAU, M. Michel MET, Mme Marie-Annick MALÉCOT, Mme Michelle ROYER, Mme Annie THOMAS, M. Hervé LE ROUZIC, M. Jean-Pierre KERBART, M. Stéphane COUDERC, M. Bertrand PERICHOT, Mme Régine NAYEL, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, Mme Sabrina BOTHUA, M. Steven LE MOULLEC et M. Patrick LEFRANC

Était absent : M. François-Xavier OLIVIER

Étaient excusés : M. Bernard RAUD (Pouvoir donné à Chantal MAHIEUX), Mme Géraldine SÉLO (Pouvoir donné à Stéphane LE BOULER) et Mme Édeline LE VIGOUROUX (Pouvoir donné à Fabrice ROBELET)

Secrétaire de séance : Mme Morgane GUERLAIS

Rapporteur : Chantal MAHIEUX

Par délibération n°2025/06 du 3 février 2025, la ville de Brec'h avait renouvelé sa participation aux frais de restauration scolaire des enfants brechois scolarisés dans les écoles publiques alréennes.

En 2024 et 2025, cette participation était de 0,20€ par repas.

Cette participation permet aux enfants brechois bénéficiant de la restauration scolaire alréenne, de se voir appliquer le tarif maximum alréen soit 5,20€ en lieu et place du tarif extérieur de 5,40€. En effet, la ville d'Auray avait délibéré le 20 décembre 2023 sur la base

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260209-2026_15-DE

d'un tarif de 5,40€ pour les non-alréens scolarisés dans une école alréenne avec accord de réciprocité ; la ville de Brec'h prenant en charge la différence entre ces deux tarifs.

Pour 2026, les tarifs de la ville d'Auray restent identiques.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances-Budget-Administration générale en date du 26 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de reconduire la participation financière de la ville de Brec'h aux frais de restauration scolaire des enfants brechois scolarisés dans les écoles publiques alréennes, à hauteur de 0,20€ par repas facturé, pour l'année 2026 et les années suivantes,**
- **PRÉCISE que cette participation sera versée directement à la ville d'Auray sur présentation d'un relevé des repas facturés transmis au plus tard le 31 août de l'année scolaire écoulée.**

25 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BRECH'H
MORBIHAN